

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE  
COMMUNE DE GERDE (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE 3C – PRESCRIPTIONS**



Projet de P.L.U. arrêté le 09/04/2019  
Enquête publique du 18/10/2019 au 18/11/2019  
P.L.U. approuvé le 15/09/2020

Le Président,  
Jacques BRUNE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE  
COMMUNE DE GERDE (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE 3C – PRESCRIPTIONS**

## PRESCRIPTIONS SURFACIQUES – « EMPLACEMENTS RESERVES »

Les emplacements réservés tels que mentionnés à l'article L152-2 du code de l'urbanisme sont reportés et listés sur le plan de zonage.

n°	Objet	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire
1	Rue du Cap Deth Teilh : aménagement d'un espace public paysager / stationnement	550.90	Commune
2	Agrandissement cimetière	1130.78	Commune
3	Parking au carrefour de la rue de l'Aiguillon et de l'Avenue Philadelphie	888.85	Commune
4	Aménagement de sécurité (visibilité du carrefour entre l'Avenue du 8 Mai et le Chemin Henri IV)	88.13	Commune

## PRESCRIPTIONS PONCTUELLES, LINEAIRES ET SURFACIQUES– « PATRIMOINE BATI, PAYSAGER OU ELEMENTS DE PAYSAGES A PROTEGER POUR DES MOTIFS D’ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTURAL OU ECOLOGIQUE »

La commune a choisi d’identifier les éléments suivants :

- **10** constructions, quartiers ou sites au titre de l’article L151-19 du Code de l’Urbanisme pour des motifs culturel, historique et architectural :

<u>N° plan</u>	<u>Description</u>
1	Lavoir
2	Fontaine
3	Fontaine
4	Fontaine
5	Fontaine
6	Fontaine
7	Abreuvoir « Riou Arrouy »
8	Abreuvoir « Hount Pischaca »
9	Point de vue remarquable
10	Point de vue remarquable

- Des boisements et des ripisylves identifiés et protégés au titre de l’article L151-23 pour des motifs d’ordre écologique (préservation des continuités notamment) : haies et ripisylve de l’Adour et de l’Adourette et secteurs boisés des versants sont identifiées.